



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2020 à 18 H 30

Le 28 septembre 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Juliette CLIER,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Fabien GRILLOT à Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Clément DUMON à Madame Cécile MERIGUET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 22 septembre 2020.
Affichage de la convocation le mardi 22 septembre 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Karine POIROT ;

2) à accepter de délibérer sur les affaires suivantes qui n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour :

- Fourniture de gaz naturel – Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;
- Achat d'un camion.



Conseil Municipal
du 28 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

<p><u>DELIBERATIONS SIMPLES</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Convention LA RAVOIRE CHALLES BASKET pour attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sport➤ Suppression de la régie de recettes de l'Ecole des arts vivants➤ Modification du règlement d'utilisation de l'ECJB	
<p><u>DELIBERATIONS A PRECISER</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dérogation à la règle du repos dominical 2021➤ Lancement d'un diagnostic en vue de l'aménagement d'une médiathèque municipale – Demande de subvention à la DRAC➤ ZAC VALMAR – Prolongation de garantie d'emprunt contacté par la SAS	<p>C. MERIGUET</p> <p>S. CAILLAUT</p> <p>JL LANFANT</p>
<p><u>DELIBERATIONS A DEBATTRE</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Groupement de commandes avec GRAND CHAMBERY pour le marché AMO Téléphonie➤ Convention avec l'atelier clavier-chant JM MOUCHAUD pour l'attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion culturelle➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal➤ Convention avec la MFR Le Villaret de Thônes pour la participation au financement d'un apprenti➤ Création d'emploi non permanent d'agent d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité➤ Aménagement de la place de l'Hôtel de ville – Demande de subvention DSIL 2020➤ Appel à manifestation d'intérêt « Fabrique du territoire »	<p>G. BASIN</p> <p>X. TROSSET</p> <p>A. GENNARO</p> <p>JL LANFANT</p> <p>JL LANFANT</p> <p>E. DOHRMANN</p> <p>S. CAILLAUT</p>
<p><u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Informations Grand Chambéry➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA RAVOIRE-CHALLES BASKET POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE

Pour rappel, l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Cette aide est valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

Ce dispositif prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera valable sur la saison du 1^{er} août 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région.

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

L'association LA RAVOIRE-CHALLES BASKET, dont le siège social est situé sur la commune de Challes les Eaux depuis la fusion des clubs de La Ravoire et de Challes les Eaux, a un nombre conséquent d'enfants ravoiriens adhérents et utilise les équipements de la commune.

Il est proposé de conventionner spécifiquement avec l'association LA RAVOIRE-CHALLES BASKET pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens souhaitant s'inscrire auprès de ce club.

Le montant de l'aide versée directement à l'association LA RAVOIRE-CHALLES BASKET sera fonction du nombre d'enfants ravoiriens inscrits au club.

La mairie s'engage à :

- donner à l'enfant ravoirien un coupon numéroté de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité,
- verser le montant total à l'association LA RAVOIRE-CHALLES BASKET par mandat administratif (sur présentation au plus tard le 31 décembre 2020 de la liste des enfants comprenant date de naissance, adresse, numéro de coupon).

Toute nouvelle demande arrivant après le 1^{er} janvier 2021 sera étudiée en commission dédiée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention spécifique à intervenir avec l'association LA RAVOIRE-CHALLES BASKET pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention spécifique à intervenir avec l'association LA RAVOIRE CHALLES BASKET pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.

Question n° 2

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ECOLE DES ARTS VIVANTS

Le 08 juin 2009 une régie de recettes a été créée par délibération auprès du service « Education – jeunesse – Vie associative » avec pour objet l'encaissement des participations des familles pour l'Ecole des Arts vivants.

Cette régie de recettes ne fonctionne plus depuis 2016, du fait du versement d'une participation annuelle de la commune à l'école de musique de Saint Alban Laysse, et n'a donc plus lieu d'exister.

Le maintien de cette régie « dormante » peut comporter des risques (détournement, fraude).

Afin de préserver la responsabilité du régisseur et de prémunir la commune des risques de pertes financières, il est nécessaire de clôturer cette régie.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

Il est proposé de supprimer la régie de recettes de l'école des arts vivants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes auprès du service Education/Jeunesse/Vie Associative de la commune de LA RAVOIRE à la date du 1er Octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire, Rémy NELLIO et le mandataire suppléant, Geneviève DARVES-BLANC, cesseront leur fonction dès que l'acte sera rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de LA RAVOIRE et le comptable public assignataire de Centre des Finances de CHALLES-LES-EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Question n° 3

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN BLANC

Le Conseil municipal a approuvé en 1994 le règlement d'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc, puis a mis en place en 1996 les conditions d'utilisation et les tarifs, qui ont été révisés en 2000. En 2006, le Conseil municipal a approuvé l'orientation prioritairement culturelle de cet équipement. En 2019, une nouvelle convention de mise à disposition a été approuvée

Dans l'objectif d'assurer une continuité du protocole sanitaire mis en place pour l'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc, il convient de réviser le règlement et la convention de mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc en ajoutant une disposition « Covid » et de joindre un protocole sanitaire d'utilisation du lieu (selon qu'il s'agit d'un accueil du public ou d'une résidence) à destination des utilisateurs.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement d'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc ainsi que les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec les utilisateurs et des protocoles sanitaires de mise à disposition de l'ECJB.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement d'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc, figurant en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec les utilisateurs et des protocoles sanitaires de mise à disposition de l'ECJB, figurant en annexe de la présente délibération.

Question n° 4

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2021

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail hors commerces de meubles et concessionnaires automobiles :

Afin de répondre au mieux aux attentes des commerces de détail d'habillement ou de textile, d'articles de sport (pour notamment la location de matériel de ski), de boissons, Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 les mesures suivantes :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
 - Les 7, 14, 21 et 28 février (vacances d'hiver)
 - Le 20 juin.
- 6 dimanches supplémentaires pour lesquels Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de GRAND CHAMBERY :
 - Le 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - Le 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - Les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail (hors commerces de meubles et concessionnaires automobiles) pour l'année 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de GRAND CHAMBERY.

Pour les commerces de détail Concessionnaires automobiles :

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 interdisant l'ouverture le dimanche des établissements de vente de véhicules automobiles a été abrogé en date du 14 mai 2019.

Les concessionnaires automobiles de la commune ainsi que le Conseil national des professions de l'automobile ont sollicité du maire l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants :

- Le 17 janvier 2021,
- Le 14 mars 2021,
- Le 13 juin 2021,
- Le 19 septembre 2021,
- Le 17 octobre 2021.

Afin de répondre à leurs attentes, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles pour l'année 2021 les 5 dimanches susvisés.

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2021.

M. Yannick BOIREAUD indique que son groupe votera contre ces dérogations compte tenu de leur inquiétude quant à l'augmentation des dimanches travaillés et de leurs interrogations sur l'existence d'un réel enjeu économique, et le choix des salariés pour maintenir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

M. Frédéric BRET se préoccupe de l'incohérence néfaste entre les dates sollicitées par le Conseil national des professions de l'automobile et celles proposées pour défendre une spécificité locale qui permet à notre territoire de développer son attractivité économique et commercial. Il s'abstiendra donc de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes CHABERT et VARRAUD-ROSSET – Mrs BRET, CULOMA et GERARD) et 3 voix contre (Mmes COQUILLAUX et MENNESSIER – M. BOIREAUD) approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail (hors commerces de meubles et concessionnaires automobiles) pour l'année 2021 et l'autorise à solliciter l'avis conforme de GRAND CHAMBERY.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes CHABERT et VARRAUD-ROSSET – Mrs BRET, CULOMA et GERARD) et 3 voix contre (Mmes COQUILLAUX et MENNESSIER – M. BOIREAUD) approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2021.

Question n° 5

LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MEDIATHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une nouvelle médiathèque, la commune de La Ravoire souhaite lancer un diagnostic approfondi sur les missions et le positionnement de la

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

bibliothèque municipale. Ce projet d'évolution doit permettre à la structure, rétrogradée au niveau B2 par manque de surface (0.07m²/hab pour être en niveau B1), de retrouver sa place de bibliothèque de niveau B1. Il permettra également de prendre en compte les nouveaux usages des habitants, notamment en matière du numérique, et d'avoir pour but de créer un lieu agréable, modulable et convivial, pour mieux correspondre aux usages diversifiés du public. L'étude, qui sera confiée à un cabinet spécialisé dans la lecture publique, aura pour objectifs de :

- Faire un bilan de l'offre de lecture publique sur le territoire avec une attention particulière sur les publics empêchés (commerçants, lycéens, personnes âgées avec difficultés de déplacement, quartiers éloignés, ...)
- Identifier les nouveaux usages et besoins de vie des habitants afin de proposer de nouveaux services publics et/ou animations en lien avec l'équipement en vue de créer une bibliothèque 3ème lieu (EPN, espace de coworking, ludothèque...)
- Diagnostiquer les pratiques en matière de fréquentation de la bibliothèque et de déterminer, le cas échéant, les moyens nécessaires et préalables (automatisation des prêts, augmentation du temps de travail) à la mise en place d'une extension des horaires.

Ces objectifs devront permettre au cabinet recruté de proposer une feuille de route en vue de rédiger un projet de service. Le cabinet devra également proposer des solutions d'aménagements modulables, innovantes et pertinentes en vue d'établir un cahier des charges d'aménagement.

Le coût de ce diagnostic est estimé à 24 000 € et peut faire l'objet d'une subvention de la DRAC jusqu'à 60% du montant HT.

Il est proposé de solliciter de la DRAC l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour le lancement de ce diagnostic.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER se demande si cette nouvelle étude est bien justifiée et ne vient pas compléter celles réalisées précédemment, d'autant qu'un projet de mutualisation des médiathèques de l'agglomération est en cours, si le lieu d'implantation de cette médiathèque est arrêté et si le projet fera l'objet d'une concertation avec la population.

Mme Karine POIROT informe qu'il existe depuis 5 ans un projet de bouquet des bibliothèques réunissant les communes de Chambéry, La Motte-Servolex, Challes les Eaux, St Baldolph, Barberaz, La Ravoire, et peut être Cognin. Celui-ci permettra aux adhérents d'emprunter des livres dans les bibliothèques partenaires à partir du 1^{er} janvier 2021 à des tarifs avantageux. La commune gardera la possibilité d'une adhésion locale pour ceux qui ne souhaitent pas adhérer au bouquet des bibliothèques.

Le diagnostic ne concerne pour l'instant que la commune de La Ravoire, toutefois les communes partenaires pourront s'y associer si elles le souhaitent.

M. Samuel CAILLAULT précise qu'un travail avec les habitants lors des commissions de quartier est envisagé. Il souligne la nécessité que la bibliothèque de la commune retrouve la catégorie B1 pour bénéficier de la subvention de la DRAC.

M. Alexandre GENNARO indique que le lieu d'implantation n'est pas encore défini. Ce sera soit les locaux actuels qui nécessiteront un aménagement, soit le local dit « superette » situé sous le bâtiment « Symphonie ». Le choix sera fait en fonction du résultat du diagnostic et après concertation avec les habitants.

M. Frédéric BRET pensait qu'un diagnostic était déjà lancé et porté par la ville de Chambéry dans le cadre du bouquet des bibliothèques et des passerelles culturelles existantes entre les communes du bassin chambérien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite auprès de la DRAC l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour le lancement d'un diagnostic ; autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Question n° 6

ZAC VALMAR - PROLONGATION DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SAS

En vue de financer la réalisation du Projet centre-ville et par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt que la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) a contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

- Montant : 4.500.000 €
- Durée : 10 ans – Echéance au 05.08.2020
- Garantie : caution de la commune à hauteur de 80 %
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0.70 % marge.

Dans le contexte actuel où la collectivité souhaite engager une réflexion sur le devenir de la ZAC Valmar, la poursuite de l'opération est en suspens.

Si la SAS diffère tout nouvel emprunt, elle souhaite néanmoins prolonger de 24 mois le prêt souscrit en juillet 2010 et arrivé à terme le 05/08/2020 dans l'attente d'une décision.

Elle sollicite donc la commune pour prolonger la garantie de cet emprunt sur cette même durée.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, un avenant au contrat initial, établi selon la proposition de financement de la Caisse d'Epargne, est rédigé.

Il est proposé de prolonger de 24 mois la garantie de l'emprunt contracté par la S.A.S en juillet 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : accorde à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt in fine de 4 500 000 € que la SAS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ce prêt étant destiné à financer la réalisation des travaux de l'opération, conformément au dernier bilan actualisé au 31/12/2018 et approuvé par délibération du 21 octobre 2019.

Article 2 : constate que cet emprunt est assorti des conditions financières suivantes :

- Prêt : Avenant de prolongation de 24 mois de l'ouverture de crédit référence A A0110838000 souscrite le 27/07/2010
- Montant : 4 500 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux : EUR 3M + 0.70%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : In Fine.

Article 3 : dit que au cas où la SAS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes adressée par missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 80 %.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la commune, la SAS et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, ainsi que l'acte de caution, annexés à la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération et proposition de financement y annexée seront transmises à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Question n° 7

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GRAND CHAMBERY POUR LE MARCHÉ D'AMO TELEPHONIE

En vue des renouvellements des marchés « opérateurs de téléphonie » des collectivités adhérentes au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Chambéry, dont fait partie la commune de LA RAVOIRE, il est opportun de faire réaliser une étude en amont par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

L'accompagnement de l'AMO consistera en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des collectivités) pour aboutir sur la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis assister la collectivité pour le futur marché d'opérateurs.

5 phases sont prévues :

- Phase 1 : collecte et analyse de l'existant
- Phase 2 : élaboration des scénarii
- Phase 3 : aide à la rédaction du DCE
- Phase 4 : aide à l'analyse des offres
- Phase 5 : aide à la mise en œuvre.

Pour cette étude, Grand Chambéry a souhaité étendre le périmètre et a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire. 21 structures sont intéressées.

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de gain achat sur une telle étude.

Grand Chambéry sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le financement du marché d'AMO s'effectuera sur le principe suivant :

- une part fixe comprenant les prestations mutualisées (phases 1 à 4) qui sera répartie entre tous les membres du groupement : 35% Grand Chambéry / 65% communes et collectivités assimilées (% exact de chaque membre du groupement indiqué en annexe de la convention) ;
- une phase 5 "accompagnement" : au choix de chaque collectivité de commander ou pas cette prestation dans le cadre de l'étude (cette prestation est estimée à 500/600€HT).

Il est proposé d'approuver la constitution du groupement de commandes relatif au marché d'AMO téléphonie avec GRAND CHAMBERY ; d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution du groupement de commandes relatif au marché d'AMO téléphonie à intervenir avec GRAND CHAMBERY ; approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 8

CONVENTION AVEC L'ATELIER CLAVIER-CHANT JEAN MICHEL MOUCHAUD POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION CULTURELLE

L'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Cette aide sera valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

Ce dispositif est mis en place à partir du 1^{er} août 2020 et prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera valable sur la saison du 1^{er} août 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Ce coupon sera cumulable avec la carte Pass'Région.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.

L'atelier clavier chant - Jean-Michel Mouchaud, situé 25 rue de la Genétais à La Ravoire, souhaite conventionner avec la commune pour permettre l'attribution d'une aide de 30€ aux enfants ravoiriens souhaitant s'inscrire à cet atelier.

Une convention doit être établie avec ce partenaire pour définir les modalités d'attribution de cette aide.

Le montant de l'aide qui sera versée directement sera fonction du nombre d'enfants ravoiriens inscrits.

La mairie s'engage à :

- donner à l'enfant ravoirien un coupon numéroté de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité,
- verser le montant total à l'atelier clavier chant - Jean-Michel Mouchaud par mandat administratif (sur présentation au plus tard le 31 décembre 2020 de la liste des enfants comprenant date de naissance, adresse, numéro de coupon).

Toute demande arrivant après le 1^{er} janvier 2021 sera étudiée en commission dédiée.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'atelier clavier chant Jean-Michel Mouchaud pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion culturelle, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

A la question de Mme Marie-Hélène MENNESSIER, M. Alexandre GENNARO précise que ce professeur est autoentrepreneur, dûment déclaré, et qu'il n'a pas de lien avec l'école de musique.

M. Alexandre GENNARO confirme que tous les autoentrepreneurs ou sociétés rattachés au sport ou à la culture peuvent, s'ils en font la demande, bénéficier de ce dispositif, après validation par le Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir avec l'atelier clavier-chant Jean-Michel Mouchaud pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion culturelle et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2020.

Question n° 9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Service accueil population

La collectivité souhaite proposer à la population un service public de proximité avec l'ouverture de la Mairie de quartier de Féjaz.

Dans cette optique, il est proposé d'augmenter la quotité d'un agent d'accueil du service de 28 à 35 heures hebdomadaires.

Cette augmentation de sa quotité permettrait dans un premier temps de décharger son binôme de l'accueil afin de lui permettre d'assurer davantage de tâches d'état-civil, puis dans un second temps d'assurer deux demi-journées par semaine à la mairie de quartier de Féjaz, avec l'objectif d'une future labellisation Maison France Services.

Le comité technique a été consulté le 28 septembre 2020.

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2020.

Il est précisé que la création de la maison de quartier de Féjaz a été évoquée lors de la Commission Concertation citoyenne et qu'elle fera bien entendu l'objet d'une discussion avec les conseillers municipaux.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} octobre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 10

CONVENTION AVEC LA MFR LE VILLARET DE THONES POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN APPRENTI

Le 6 août 2019, la loi de la transformation de la fonction publique est venue compléter la loi « Avenir professionnel » sur la prise en charge des contrats d'apprentissage dans les collectivités.

Auparavant dévolu aux régions, le financement de ces contrats est désormais assuré à hauteur de 50 % par le CNFPT pour tout contrat signé après le 1^{er} janvier 2020 par une collectivité.

Un décret et un arrêté du 26 juin 2020 fixent les modalités du versement de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) aux CFA :

« Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le Centre national de la fonction publique territoriale et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant qui accueille l'apprenti », précise l'article 5 du décret publié le 26 juin 2020.

Pour les contrats d'apprentissage signés avant le 1^{er} janvier 2020, les organismes de formation ne perçoivent aucun financement, à compter de 2020.

La commune de La Ravoire a signé en 2019 un contrat d'apprentissage avec un jeune préparant le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture à la MFR Le Villaret de Thônes, pour la période du 28/08/2019 au 31/08/2021.

La MFR le Villaret, ne percevant plus aucun financement à compter de 2020, sollicite la collectivité pour une prise en charge totale ou partielle de la formation.

La collectivité accepte de prendre en charge 50% du coût de la formation, soit un total de 3.094 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de formation par apprentissage avec la Maison Familiale rurale Le Villaret de Thônes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

M. Frédéric BRET souligne que, suite à ce changement de la loi, il serait intéressant de financer des apprentis en centres de formation plus proches de notre commune, comme au lycée professionnel le Margeriaz à Barberaz.

M. Alexandre GENNARO est d'accord mais rappelle que cette convention a été signée en août 2019 et que, de ce fait, il semble important d'aider cet apprenti à finir sa formation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention susvisée, relative au financement du contrat d'apprentissage de Mademoiselle DOS SANTOS LEAO Mailys, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Question n° 11

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu du nombre important d'enfant accueillis au restaurant scolaire de Vallon Fleuri, il est nécessaire de recruter un agent d'animation sur le temps de restauration pour assurer l'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 6 heures hebdomadaires pour l'école de Vallon Fleuri.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée sur l'année scolaire 2020- 2021.

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation en tenant compte de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Il est proposé d'approuver la création de cet emploi.

A la demande de M. Thierry GERARD, Mme Morvarid VINCENT justifie cet accroissement par le fait que depuis la rentrée il y a 152 enfants inscrits en restaurant scolaire avec la présence d'une centaine d'enfants par jour à la cantine, soit une proportion bien plus importante que l'année dernière. La nécessité de ce recrutement est par ailleurs renforcée par l'application des nouvelles mesures sanitaires, le service se faisant obligatoirement à la table et non plus en mode self.

Pour répondre à M. Yannick BOIREAUD, M. Alexandre GENNARO indique que les emplois non permanents ne figurent pas au tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 12

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DSIL POUR L'ANNEE 2020

Dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU), la commune envisage d'aménager la place de l'Hôtel de ville.

Afin d'atténuer localement ce phénomène, la commune s'est orientée sur deux axes d'améliorations :

- L'aménagement de la place par la mise en place de mobiliers urbains et de toiles tendues, avec comme objectif de créer un îlot de fraîcheur et de détente ;
- La végétalisation de l'espace urbain par la mise en place d'une « forêt de pot plantés », avec comme objectif le rafraîchissement du parc urbain.

Entrant dans le cadre d'un projet de transition écologique, cet aménagement donne droit à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020.

Cette subvention permettra de soutenir financièrement la collectivité et de démarrer les travaux début 2021 (échancier prévisionnel de réalisation).

Le montant de l'opération est estimé à 64 652,90 € HT.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Mode de financement	Montant
Voirie	48 380.00 €	DSIL (demande) Taux : 80 %	51 722,32 €
Espaces verts	2 470.80 €		
Travaux	6 102.10 €	Autofinancement Taux : 20 %	12 930,58 €
Matériel	7 700.00 €		
Total	64 652,90 €	Total	64 652,90 €

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, pour un montant de 64 652,90 € HT ; approuvant le plan de financement de cette opération ; de demander à la Préfecture, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local l'année 2020, une subvention de 51 722,32 € pour la réalisation de cette opération ; d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande.

A la demande de M. Frédéric BRET, Mme Emilie DOHRMANN précise que le chiffrage est basé sur le projet du bureau d'étude sollicité fin d'année passée (estimation nécessaire pour pouvoir présenter une demande de subvention), mais que le projet sera bien discuté en commission et comités de quartier.

A la remarque de Mme Viviane COQUILLAUX sur l'intérêt de lancer un véritable projet de transition autant sur la place de l'Hôtel de ville – îlot de chaleur en été / patinoire en hiver – que sur les autres quartiers de la commune, Mme Emilie DOHRMANN souligne que la notion d'accessibilité est en effet à étudier avec M. DUMON, cependant il n'est pas question de tout défaire mais d'améliorer sensiblement cet espace durant l'été. En commission, il sera tout à fait possible de travailler à d'autres projets sur des secteurs identifiés avec la même problématique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains ; approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant de 64 652,90 € HT ; approuve le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Mode de financement	Montant
Voirie	48 380.00 €	DSIL (demande) Taux : 80 %	51 722,32 €
Espaces verts	2 470.80 €		
Travaux	6 102.10 €	Autofinancement Taux : 20 %	12 930,58 €
Matériel	7 700.00 €		
Total	64 652,90 €	Total	64 652,90 €

demande à la Préfecture, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local l'année 2020, une subvention de 51 722,32 € pour la réalisation de cette opération ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune (années 2020 et 2021) ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande.

Question n° 13

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « FABRIQUE DU TERRITOIRE »

La commune a de longue date amorcé un accompagnement des publics éloignés du numérique. Elle est notamment signataire, à travers son CCAS, de la charte de l'aidant du parcours numérique de Grand Chambéry et fait partie du groupe de pilotage Accès aux droits via l'outil numérique.

En parallèle, la programmation culturelle de l'espace Jean Blanc travaille conjointement, dans le cadre de la médiation culturelle et du soutien à la création, avec la bibliothèque municipale. Dans le prolongement de ces actions et dans le cadre de son projet d'aménagement d'une nouvelle médiathèque, la commune de La Ravoire souhaite, en plus de sa politique volontariste en matière de lecture publique, travailler sur un projet de tiers-lieu à dominante numérique et artistique.

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité. Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité des territoires.

Un des objectifs des tiers-lieu est de développer un nouveau lien aux usagers et aux habitants, permettant de faire cohabiter dans un même lieu des fonctionnaires, des habitants, des associations, des professionnels afin de construire ensemble des projets de territoire.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales organise un appel à projets qui vise à identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet. Le 30 septembre, ce sera la date butoir de la 4^{ème} vague d'instruction de ces fabriques du territoire – tiers lieu.

Le financement proposé par l'État tient compte de l'offre de services et du lieu d'implantation. La bibliothèque municipale étant située au cœur du quartier en « veille active » du Val fleuri et les grands axes de développement de la politique culturelle communale incluant le numérique et le soutien à la création et à la médiation artistique, il semble opportun de répondre à cet appel à projet.

L'objectif visé par la commune est de bénéficier d'un financement et d'un accompagnement propices à sa réussite et ce, dès le lancement du diagnostic territorial.

Un financement est possible à hauteur de 50 000 € par an maximum, sur 3 ans, si le projet est retenu.

Un cabinet sera prochainement recruté pour effectuer un diagnostic et devra :

- Travailler en concertation avec l'équipe, les élus, les usagers et les habitants ;
- proposer une feuille de route en vue de rédiger un projet de service incluant le déploiement d'un tiers-lieu ;
- proposer des solutions d'aménagements modulables, innovantes et pertinentes en vue d'établir un cahier des charges d'aménagement tenant compte de cette spécificité.

Considérant l'intérêt de soutenir le projet d'aménagement d'une médiathèque - tiers-lieu à dominante numérique et artistique sur le territoire communal, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Il est proposé de décider de répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par le Ministère de la cohésion des territoires ; de solliciter une subvention la plus élevée possible pour le lancement d'un diagnostic et l'aménagement d'une nouvelle médiathèque tiers-lieu.

Mme Marie-Hélène MENNESIER se demande comment va s'intégrer ce projet communal au sein de la Fabrique du territoire menée par la communauté d'agglomération qui avait nécessité un travail important et généraliste sur l'ensemble du territoire.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

M. Samuel CAILLAULT indique que ce projet n'a aucun lien avec le projet du même nom porté par GRAND CHAMBERY. Il n'empêche que cette démarche pourra faire l'objet d'une coopération avec d'autres tiers-lieux pour une cohérence au niveau de l'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par le Ministère de la cohésion des territoires ; sollicite auprès du Ministère de la cohésion des territoires l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour le lancement d'un diagnostic et l'aménagement d'une nouvelle médiathèque tiers-lieu ; autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet et à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

Question n° 14

FOURNITURE DE GAZ NATUREL - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE L'UGAP

Suite à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz pour les clients non domestiques pour les sites ayant une consommation supérieure à 30 mWh/an, la commune avait pris part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Le marché passé avec ENI arrive à échéance le 30 juin 2021. Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion du nouveau marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable pour la commune de reprendre part à la solution d'achat groupée proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales) doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz. Les prix variables du marché seront indexés sur l'incident PEG qui fait référence en matière d'achat de gaz.

Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité. Le marché prévoira un prix applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période ».

Il est proposé d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, d'approuver la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la remarque de M. Yannick BOIREAUD qui indique qu'il existe d'autres formes de gaz, notamment du gaz bio, et demande si ce critère sera pris en compte par l'UGAP lors du choix du fournisseur, Mme Emilie DOHRMANN se renseignera auprès de l'UGAP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ; approuve la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et autorise Monsieur le Maire à signer ce document ; charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 15

ACHAT D'UN CAMION

Suite au vol d'un camion en 2019, il est nécessaire de remplacer ce matériel.

La commune a l'opportunité de procéder à l'achat d'un camion d'occasion auprès d'une entreprise de bâtiment pour un montant de 21 000 € HT / 25 200 € TTC.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget 2020 à l'opération 300.

(la vente qui avait fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n'a pas aboutie).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à l'achat de ce matériel auprès de l'entreprise SARL JAUMANDREU MARC, sise 8 Chemin des Bousquets - 09600 LE PEYRAT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à l'achat de ce matériel auprès de l'entreprise SARL JAUMANDREU MARC, sise 8 Chemin des Bousquets - 09600 LE PEYRAT.

DIVERS

INFORMATION GRAND CHAMBERY – Intervention de M. Grégory BASIN

Il informe des principales décisions qui ont été prises lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 :

- approbation des membres du bureau (dont font partie M. GENNARO et lui-même),
- création des commissions communautaires,
- approbation du règlement intérieur du conseil communautaire,
- vote des délégations au Président.

Le Bureau de Grand Chambéry est composé de 52 membres, dont 2 de La Ravoire.

INFORMATION METROPOLE SAVOIE – Intervention de M. Alexandre GENNARO

Il fait part des questions à l'ordre du jour du Conseil syndical qui s'est déroulé le 19 septembre 2020 :

- remise des documents du SCOT approuvé le 8 février 2020,
- installation du Comité syndical,
- approbation du PV du Comité syndical du 8 février 2020.

Sont élus au Comité syndical :

Président : M. Jean-Claude MONTBLANC

Vice-présidents : M. Thibaut GUIGUE (adjoint à Aix-les-Bains en charge du développement durable et de la citoyenneté, des services de proximité à la population et de la modernisation des services + 11e vice-président de Grand Lac en charge de l'urbanisme, l'habitat, le logement social et la politique de la Ville)

Mme Corine WOLFF (maire de Vignes et vice-présidente de Grand Chambéry chargée de l'urbanisme et du droit des sols)

Membre du bureau : Mme Emilie DOHRMANN (bureau composé de 8 membres par EPCI : GD CHY – GD LAC – CŒUR DE SAVOIE)

Les délégués de la commune à METROPOLE SAVOIE sont :

Titulaires	Suppléants
A. GENNARO	JL LANFANT
G. BASIN	X. TROSSET
F. GRILLOT	S. CAILLAULT
E. DOHRMANN	C. MERIGUET

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2020-18 et DESG-2020-19: annulation des actes.

DESG-2020-20

Etablissement d'une convention de résidence avec l'association Salamah Production, dont le siège social est situé 60 champ Parroud – 73100 Pugny Chatenod, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020, pour la création de leur spectacle.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2020-21

Etablissement d'une convention de résidence avec Alpes Concerts, dont le siège social est situé 7 rue du Rif Tronchard – BP 234 6 38522 SAINT ÉGRÈVE, pour l'utilisation de l'espace culturel

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 septembre 2020 – Procès-verbal

Jean Blanc, du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 09 octobre 2020, pour la création de leur spectacle.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2020-22

Etablissement d'une convention de résidence avec Mme Maud BREFORT, dont le siège social est situé 46 chemin de la Buisse - 38330 BIVIERS, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du mardi 17 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020, pour la préparation de la conférence « J'arrête de râler ».

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2020-23

Etablissement d'une convention de résidence avec le collectif d'artistes L'effervescente, dont le siège social est situé 851 rue du Pré de l'Âne – 73000 Chambéry, pour l'utilisation de l'espace culturel Jean Blanc, du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020, pour la création de leur spectacle.

La mise à disposition de l'espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2020-24

Etablissement d'un avenant au contrat de bail de location établi au 1^{er} septembre 2015 entre la commune et Monsieur Robert ROUSSEAU et Madame Laetitia CHALON, pour le logement de type T5, situé 1041 rue de la Chavanne à La Ravoire, Madame Laetitia CHALON ne souhaitant plus être partie au Contrat de Bail suite à son départ du logement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Karine POIROT

Alexandre GENNARO